

GARANTIE VIAPLUS

VIAPLUS 1

PRESTATIONS AU 01/01/2022

VIAPLUS 1		Précisions sur les Prestations frais de santé
HOSPITALISATION		
Honoraires	+ 30% BR	Actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique et autres actes.
Chambre particulière	20€ / jour	Durée limitée à 240 jours par an en Médecine, Maternité et Chirurgie. Limité à 30 jours par an en psychiatrie. Limité à 90 jours par an en soins de suite et réadaptation.
Frais d'accompagnant enfant - de 16 ans	-	Versé sur justificatifs: repas pris dans la ville où se situe l'établissement ou dans un rayon de 10km autour de celui-ci et couchette en établissement d'hospitalisation. Frais d'hôtel des accompagnants (max 2 pers) si l'hospitalisation est à plus de 50km.
Forfait multimédia	5€ / jour	Versée sur justificatifs : frais de télévision, Wifi, téléphone.
SOINS COURANTS		
Consultations généralistes et spécialistes	+ 30% BR	
Radiologie, échographie, imagerie médicale	+ 30% BR	
Automédication, vaccin contre la grippe, petits appareillages, contraceptifs.	20€ / an	Automédication : Le forfait est versé sur justificatif et comprend les médicaments remboursés par le Régime Obligatoire à 15% et 30%, les médicaments homéopathiques, les médicaments non prescrits ou non remboursés par le RO (sous réserve qu'ils figurent dans le répertoire des spécialités pharmaceutiques de l'ANSM).
CURE THERMALE REMBOURSÉE PAR LE RO		
Soins, transport, hébergement	50€ / an	
OPTIQUE		
Monture et verres si pris en charges par le RO	75€ / an	
Lentilles acceptées ou refusées par le RO	50€ / an	
Chirurgie réfractive	100€ / œil / an	
DENTAIRE		
Prothèses dentaires remboursées par le RO	75€ / an	
Implantologie	-	Pose de l'implant et implant.
Orthodontie acceptée ou refusée par le RO	150€ / an	
APPAREILLAGE		
Prothèses auditives	100€ / an	Achat, entretien et réparation.
MÉDECINE ALTERNATIVE & PRÉVENTION		
Forfait baroudeur	20€ / an	Forfait annuel par bénéficiaire pour les vaccins prescrits et non remboursés par le régime obligatoire suivants dans le cadre d'un voyage à l'étranger : Antipaludéens, typhoïde, hépatite A, méningite à méningocoques, encéphalites à tiques, encéphalite japonaise, fièvre jaune, rage.
Stop tabac		Forfait d'aide à l'arrêt du tabac non pris en charge par le RO. Comprend la prise en charge des compléments alimentaires (magnésium, phytothérapie, aromathérapie), des inhalateurs de TNS non pris en charge par le RO et de consultations de tabacologie). Voir conditions de prises en charge sur le Règlement Mutualiste.
Médecines douces	-	Le forfait médecines douces est versé sur justificatif (facture détaillée et nominative faisant mention de la nature de l'acte). Il comprend le remboursement des actes d'ostéopathe, chiropracteur, étio-pathe, bio-kinergie, kiné méthode Mézières, psychomotricien, acupuncteur, pédicure-podologue, diététicien, sophrologue, nutritionniste, homéopathe, psychologue, bilan du langage, micro-kinésithérapeute, mésothérapeute. Voir détails et conditions sur le Règlement Mutualiste.
AUTRES PRESTATIONS		
Forfait pathologie lourde	-	Dans le cadre du traitement d'un cancer : dépassements prothèses capillaires (suite traitement de chimiothérapie), implants mammaires (suite mastectomie, cancer du sein), soins esthétiques.
Sport sur ordonnance	-	Activité physique prescrite dans le cadre d'une affection de longue durée (ALD).

BR : Base de remboursement

RO : Régime obligatoire

Cette garantie ne s'inscrit pas dans le cadre du dispositif législatif et réglementaire relatif aux contrats d'assurance complémentaire santé dits « Responsables », issu de l'article 56 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 et de ses décrets d'application. Les remboursements sont effectués dans la limite des frais engagés et pour les montants déclarés à la Sécurité sociale.

Pour le détail, se référer au règlement mutualiste.



VIASANTÉ Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le N° SIREN 777 927 120. Siège social : 14-16, bd Malesherbes - 75008 PARIS.

Document non contractuel à caractère publicitaire sauf lorsque celui-ci est accompagné du règlement mutualiste. AGI-20230112



GARANTIE VIAPLUS

VIAPLUS 2

PRESTATIONS AU 01/01/2022

VIAPLUS 2		Précisions sur les Prestations frais de santé
HOSPITALISATION		
Honoraires	+ 50% BR	Actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique et autres actes.
Chambre particulière	40€ / jour	Durée limitée à 240 jours par an en Médecine, Maternité et Chirurgie. Limité à 30 jours par an en psychiatrie. Limité à 90 jours par an en soins de suite et réadaptation.
Frais d'accompagnant enfant - de 16 ans	20€ / jour	Versé sur justificatifs: repas pris dans la ville où se situe l'établissement ou dans un rayon de 10km autour de celui-ci et couchette en établissement d'hospitalisation. Frais d'hôtel des accompagnants (max 2 pers) si l'hospitalisation est à plus de 50km.
Forfait multimédia	5€ / jour	Versée sur justificatifs : frais de télévision, Wifi, téléphone.
SOINS COURANTS		
Consultations généralistes et spécialistes	+ 50% BR	
Radiologie, échographie, imagerie médicale	+ 50% BR	
Automédication, vaccin contre la grippe, petits appareillages, contraceptifs.	35€ / an	Automédication : Le forfait est versé sur justificatif et comprend les médicaments remboursés par le Régime Obligatoire à 15% et 30%, les médicaments homéopathiques, les médicaments non prescrits ou non remboursés par le RO (sous réserve qu'ils figurent dans le répertoire des spécialités pharmaceutiques de l'ANSM).
CURE THERMALE REMBOURSÉE PAR LE RO		
Soins, transport, hébergement	75€ / an	
OPTIQUE		
Monture et verres si pris en charges par le RO	150€ / an	
Lentilles acceptées ou refusées par le RO	100€ / an	
Chirurgie réfractive	200€ / œil / an	
DENTAIRE		
Prothèses dentaires remboursées par le RO	100€ / an	
Implantologie	150€ / an	Pose de l'implant et implant.
Orthodontie acceptée ou refusée par le RO	200€ / an	
APPAREILLAGE		
Prothèses auditives	200€ / an	Achat, entretien et réparation.
MÉDECINE ALTERNATIVE & PRÉVENTION		
Forfait baroudeur	35€ / an	Forfait annuel par bénéficiaire pour les vaccins prescrits et non remboursés par le régime obligatoire suivants dans le cadre d'un voyage à l'étranger : Antipaludéens, typhoïde, hépatite A, méningite à méningocoques, encéphalites à tiques, encéphalite japonaise, fièvre jaune, rage.
Stop tabac		Forfait d'aide à l'arrêt du tabac non pris en charge par le RO. Comprend la prise en charge des compléments alimentaires (magnésium, phytothérapie, aromathérapie), des inhalateurs de TNS non pris en charge par le RO et de consultations de tabacologie). Voir conditions de prises en charge sur le Règlement Mutualiste.
Médecines douces	75€ / an	Le forfait médecines douces est versé sur justificatif (facture détaillée et nominative faisant mention de la nature de l'acte). Il comprend le remboursement des actes d'ostéopathe, chiropracteur, étio-pathe, bio-kinergie, kiné méthode Mézières, psychomotricien, acupuncteur, pédicure-podologue, diététicien, sophrologue, nutritionniste, homéopathe, psychologue, bilan du langage, micro-kinésithérapeute, mésothérapeute. Voir détails et conditions sur le Règlement Mutualiste.
AUTRES PRESTATIONS		
Forfait pathologie lourde	200€ / an	Dans le cadre du traitement d'un cancer : dépassements prothèses capillaires (suite traitement de chimiothérapie), implants mammaires (suite mastectomie, cancer du sein), soins esthétiques.
Sport sur ordonnance	20€ / an	Activité physique prescrite dans le cadre d'une affection de longue durée (ALD).

BR : Base de remboursement

RO : Régime obligatoire

Cette garantie ne s'inscrit pas dans le cadre du dispositif législatif et réglementaire relatif aux contrats d'assurance complémentaire santé dits « Responsables », issu de l'article 56 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 et de ses décrets d'application. Les remboursements sont effectués dans la limite des frais engagés et pour les montants déclarés à la Sécurité sociale.

Pour le détail, se référer au règlement mutualiste.



VIASANTÉ Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le N° SIREN 777 927 120. Siège social : 14-16, bd Malesherbes - 75008 PARIS.

Document non contractuel à caractère publicitaire sauf lorsque celui-ci est accompagné du règlement mutualiste. AGI-20230112



GARANTIE VIAPLUS

VIAPLUS 3

PRESTATIONS AU 01/01/2022

VIAPLUS 3		Précisions sur les Prestations frais de santé
HOSPITALISATION		
Honoraires	+ 100% BR	Actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique et autres actes.
Chambre particulière	60€ / jour	Durée limitée à 240 jours par an en Médecine, Maternité et Chirurgie. Limité à 30 jours par an en psychiatrie. Limité à 90 jours par an en soins de suite et réadaptation.
Frais d'accompagnant enfant - de 16 ans	35€ / jour	Versé sur justificatifs: repas pris dans la ville où se situe l'établissement ou dans un rayon de 10km autour de celui-ci et couchette en établissement d'hospitalisation. Frais d'hôtel des accompagnants (max 2 pers) si l'hospitalisation est à plus de 50km.
Forfait multimédia	5€ / jour	Versée sur justificatifs : frais de télévision, Wifi, téléphone.
SOINS COURANTS		
Consultations généralistes et spécialistes	+ 100% BR	
Radiologie, échographie, imagerie médicale	+ 100% BR	
Automédication, vaccin contre la grippe, petits appareillages, contraceptifs.	50€ / an	Automédication : Le forfait est versé sur justificatif et comprend les médicaments remboursés par le Régime Obligatoire à 15% et 30%, les médicaments homéopathiques, les médicaments non prescrits ou non remboursés par le RO (sous réserve qu'ils figurent dans le répertoire des spécialités pharmaceutiques de l'ANSM).
CURE THERMALE REMBOURSÉE PAR LE RO		
Soins, transport, hébergement	100€ / an	
OPTIQUE		
Monture et verres si pris en charges par le RO	300€ / an	
Lentilles acceptées ou refusées par le RO	150€ / an	
Chirurgie réfractive	300€ / œil / an	
DENTAIRE		
Prothèses dentaires remboursées par le RO	200€ / an	
Implantologie	200€ / an	Pose de l'implant et implant.
Orthodontie acceptée ou refusée par le RO	400€ / an	
APPAREILLAGE		
Prothèses auditives	300€ / an	Achat, entretien et réparation.
MÉDECINE ALTERNATIVE & PRÉVENTION		
Forfait baroudeur	50€ / an	Forfait annuel par bénéficiaire pour les vaccins prescrits et non remboursés par le régime obligatoire suivants dans le cadre d'un voyage à l'étranger : Antipaludéens, typhoïde, hépatite A, méningite à méningocoques, encéphalites à tiques, encéphalite japonaise, fièvre jaune, rage.
Stop tabac		Forfait d'aide à l'arrêt du tabac non pris en charge par le RO. Comprend la prise en charge des compléments alimentaires (magnésium, phytothérapie, aromathérapie), des inhalateurs de TNS non pris en charge par le RO et de consultations de tabacologie). Voir conditions de prises en charge sur le Règlement Mutualiste.
Médecines douces	100€ / an	Le forfait médecines douces est versé sur justificatif (facture détaillée et nominative faisant mention de la nature de l'acte). Il comprend le remboursement des actes d'ostéopathe, chiropracteur, étio-pathe, bio-kinergie, kiné méthode Mézières, psychomotricien, acupuncteur, pédicure-podologue, diététicien, sophrologue, nutritionniste, homéopathe, psychologue, bilan du langage, micro-kinésithérapeute, mésothérapeute. Voir détails et conditions sur le Règlement Mutualiste.
AUTRES PRESTATIONS		
Forfait pathologie lourde	250€ / an	Dans le cadre du traitement d'un cancer : dépassements prothèses capillaires (suite traitement de chimiothérapie), implants mammaires (suite mastectomie, cancer du sein), soins esthétiques.
Sport sur ordonnance	40€ / an	Activité physique prescrite dans le cadre d'une affection de longue durée (ALD).

BR : Base de remboursement

RO : Régime obligatoire

Cette garantie ne s'inscrit pas dans le cadre du dispositif législatif et réglementaire relatif aux contrats d'assurance complémentaire santé dits « Responsables », issu de l'article 56 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 et de ses décrets d'application. Les remboursements sont effectués dans la limite des frais engagés et pour les montants déclarés à la Sécurité sociale.

Pour le détail, se référer au règlement mutualiste.



VIASANTÉ Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le N° SIREN 777 927 120. Siège social : 14-16, bd Malesherbes - 75008 PARIS.

Document non contractuel à caractère publicitaire sauf lorsque celui-ci est accompagné du règlement mutualiste. AGI-20230112

